

Bulletin de participation

à l'exposition et/ou aux concours
dans les deux disciplines

NOM et Prénom :

Année de naissance (pour les - de 16 ans) :

Adresse :

Téléphone :

E.mail :

Participera à l'exposition :

Peinture : oui non
Sculpture : oui non

Nombre d'œuvres exposées :

(très important pour leur placement dans le village)

Participera au concours :

Peinture : oui non
Sculpture : oui non
Bois Pierre

La participation aux concours entraîne, de droit, l'acceptation du règlement.

Pour les repas (payés sur place)

Participation au déjeuner le samedi 23 juin :
 oui non Nbre de personnes :

Participation au déjeuner le dimanche 24 juin :
 oui non Nbre de personnes :

**Bulletin de participation à retourner,
accompagné d'un chèque de 26 euros
à l'ordre du Syndicat d'initiative du Val du Thouet**

à l'adresse suivante :
**Syndicat d'initiative - Mairie de Saint-Loup
79600 Saint-Loup-Lamairé
Pour tous renseignements (voir tél. au verso)**

2018

Règlement 23^e concours de peinture

- 1^{er} Thème : « **IMPRESSION LIBRE** »
- 2^e Toutes les disciplines sont admises : huile, aquarelle, gouache, pastel, fusain, sanguine, etc....
- 3^e Format libre, matériel non fourni
- 4^e Estampillage des supports à partir du **samedi 23 juin** à 8h30. Les supports doivent être vierges et munis d'un système d'accrochage.
- 5^e Les supports devront être rendus le samedi avant 18h et pourront être récupérés le dimanche à partir de 8h30
- 6^e Le concours sera clos le dimanche 24 juin à 15h30 par la remise des œuvres, non signées, aux organisateurs pour examen et attribution des prix. Les concurrents ne pourront présenter qu'une seule œuvre au concours.
- 7^e L'exposition des œuvres présentées sera ouverte au public à partir de 17h30 et se terminera par le vote pour l'attribution du prix du public.
- 8^e Les œuvres primées deviendront la propriété des mécènes qui offrent le montant du prix, auxquels les auteurs des dites œuvres abandonneront leurs droits. Les œuvres présentées au concours ne pourront donc pas être négociées avant la proclamation des résultats.
- 9^e Il n'y aura pas de cumul de prix, à l'exception du prix du public qui pourra être cumulé avec tout autre.
- 10^e Chaque participant sera responsable de ses œuvres, à charge pour lui de contracter une assurance.

1^{er} prix : 800 €



Règlement 13^e concours de sculpture

- 1^{er} Thème : « **TENDRESSE** »
- 2^e Discipline : Sculpture pierre (pierre de Tervoux fournie)
dimension : 0.25x0.25x0.40
Les sculpteurs sur bois devront apporter leur propre matériau (dimension libre) et le faire estampiller à l'arrivée.
- 3^e Chaque sculpteur se munira de ses outils (**outillage manuel uniquement**) et de sa sellette.
- 4^e Fourniture des supports à partir du **vendredi 22 juin** à 14h.
- 5^e Les supports devront être rendus tous les soirs avant 21h et pourront être récupérés le lendemain à 8h.
- 6^e Le concours sera clos le dimanche 24 juin à 15h30 par la remise des œuvres aux organisateurs pour examen et attribution des prix. Les concurrents ne pourront présenter qu'une seule œuvre au concours.
- 7^e L'exposition des œuvres présentées sera ouverte au public à partir de 17h30 et se terminera par le vote pour l'attribution du prix du public.
- 8^e Les œuvres primées deviendront la propriété des mécènes qui offrent le montant du prix, auxquels les auteurs des dites œuvres abandonneront leurs droits. Les œuvres présentées au concours ne pourront donc pas être négociées avant la proclamation des résultats.
- 9^e Chaque participant sera responsable de ses œuvres, à charge pour lui de contracter une assurance.

1^{er} prix : 800 €

